



Marie-Thérèse Lorcin

**« D'abord il dit et ordonna... »
Testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge**

Presses universitaires de Lyon

Chapitre VIII. Intercesseurs dans ce monde et dans l'autre

DOI : 10.4000/books.pul.19849

Éditeur : Presses universitaires de Lyon

Lieu d'édition : Presses universitaires de Lyon

Année d'édition : 2007

Date de mise en ligne : 18 novembre 2019

Collection : Collection d'histoire et d'archéologie médiévales

ISBN électronique : 9782729711016



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

LORCIN, Marie-Thérèse. *Chapitre VIII. Intercesseurs dans ce monde et dans l'autre* In : « *D'abord il dit et ordonna...* » : *Testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge* [en ligne]. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2007 (généré le 28 mars 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pul/19849>>. ISBN : 9782729711016. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pul.19849>.

Ce document a été généré automatiquement le 28 mars 2020. Il est issu d'une numérisation par reconnaissance optique de caractères.

Chapitre VIII. Intercesseurs dans ce monde et dans l'autre

- 1 « Les fidèles des derniers siècles du Moyen Âge partagèrent la profonde conviction que l'on ne sauve pas seul, que le salut est l'affaire de la communauté entière de l'Église dont le Christ, l'unique médiateur, est la tête¹. »
- 2 Ainsi conclut Catherine Vincent après avoir fait le bilan de l'intercession dans les pratiques religieuses à la fin du Moyen Âge. La quête aux intercesseurs, tant dans l'au-delà que dans la communauté des vivants, entraîna la multiplication des usages.
- 3 Dans ce domaine aussi, les testaments apportent leur témoignage : invocations au Christ et à la cour céleste, fondation de chapellenies, messes et anniversaires, aumônes destinées aux religieux, aux reclus et, bien entendu, aux pauvres, dont la tradition chrétienne fait des intercesseurs privilégiés. Il y a fort à tirer d'un corpus fait de 10 000 textes.
- 4 Malheureusement les pauvres seuls ont jusqu'ici fait l'objet d'une étude d'ensemble. Sur les intercesseurs de l'au-delà, l'essentiel reste à faire.

I. LA COUR CÉLESTE

- 5 Les invocations rencontrées dans le préambule ne sont pas les mêmes en tous lieux, et se modifient légèrement au cours des âges. Michel Vovelle et tous ceux, modernistes et médiévistes, qui ont suivi son exemple, ont montré le parti que l'on peut en tirer. Peut-être le cas de la région lyonnaise sera-t-il un jour éclairé grâce aux élèves de Nicole Bériou. L'un d'eux, Philippe Lucas-Fradin, a déjà réalisé un intéressant travail sur 239 testaments de Lyon faits entre 1380 et 1420. Ces textes furent reçus et mis en forme par 33 notaires différents (dont 67 par 8 notaires). L'auteur a finement analysé les formules proposées par chaque notaire et leurs variantes. Les modifications constatées sont modestes. Chaque notaire propose à ses clients un préambule « clés en mains » et seuls les plus cultivés de ceux-ci (dont un official de Lyon) introduisent des éléments nouveaux².

- 6 La base commune aux testaments de la ville et de la campagne est que le testateur « recommande son âme à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie et à toute la cour céleste ». Formule banale, qui se trouve dans le texte de prières en langue vulgaire, dans les statuts de confréries, dans des sermons... Il faudrait étendre l'enquête à l'ensemble des testaments du diocèse et tenter d'évaluer la part respective des notaires et des testateurs dans les variations possibles, du moins lorsque les copistes de la cour de l'official ou de la cour comtale ont pris la peine de recopier l'intégralité du texte.
- 7 Pour l'instant, on peut simplement constater que dans les paroisses rurales, passer d'un notaire à l'autre ne suffit pas à modifier les formules du préambule. Par exemple dans l'isolat de Millery, qui comprend 4 paroisses, entre 1340 et 1370, l'invocation est toujours celle qui est rappelée *supra*, quel que soit le notaire, sans aucune adjonction. Instrumentent dans ce petit secteur 4 prêtres-notaires jurés de la cour de l'official (dont l'un, Jean Piset, reçoit 7 testaments) et une dizaine de clercs jurés de la même cour (dont l'un, Jean Chapot, reçoit 15 testaments).
- 8 Quelques sondages épars dans les paroisses rurales montrent que les rares testaments qui s'écartent un peu du modèle sont ceux d'une élite de la fortune, de la naissance ou du savoir. Par exemple un chapelain perpétuel de Saint-Just de Lyon, curé de Saint-Just-en-Bas (dans les Monts du Forez) s'exprime ainsi : « à la louange et gloire du Très Haut Créateur Notre Seigneur Jésus-Christ et de la bienheureuse Vierge sa mère et de toute la cour céleste » (1405,4G 58, f° 43). Un riche paysan de Saint-Symphorien-sur-Coise, qui possède des moulins à tan et à farine sur la Coise, et dont les maisons et granges forment un hameau à elles seules, emploie cette très belle invocation : « [...] en l'honneur de la Sainte-Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, amen, de la sainte et glorieuse mère de Dieu toujours Vierge, de Saint-Symphorien et de tous les saints du paradis... » (4G 42, f° 49v°). Mais ce paysan ne semble pas savoir lire et ne destine aucun de ses enfants à la cléricature, contrairement à ce que font nombre de riches cultivateurs.
- 9 Il y a fort à faire encore pour recenser et cartographier les invocations rencontrées dans les 800 paroisses de l'archidiocèse et mesurer le rôle des notaires dans leur répartition.
- 10 Autre recension possible et qui attend les ouvriers : celle des vocables de chapelles, qui ne sont guère nombreuses. Il arrive qu'un testateur, clerc ou laïc, demande à être enterré dans une certaine chapelle, ou qu'il augmente de ses deniers la rente des prêtres qui la desservent. C'est ainsi qu'en parcourant les quelques 130 testaments d'Anse (nobles et clergé compris) on rencontre quatre chapelles qui se trouvent au xv^e siècle dans l'église paroissiale de Saint-Pierre. L'une est dédiée à saint Nicolas, une à saint Fabien et saint Biaise ensemble, la troisième à saint Clair et la quatrième à sainte Marie-Madeleine.
- 11 Ces vocables diffèrent des vocables des confréries, et sont encore plus éloignés de l'onomastique de la région à la fin du Moyen Âge. Aux xiv^e et xv^e siècles, les noms d'origine évangélique dominant largement. En Lyonnais, huit apôtres donnent leur nom à 52 % des individus de sexe masculin. Jean, Pierre et Étienne servent à désigner 47,5 % des hommes qui n'appartiennent pas à la noblesse³.
- 12 On entrevoit ainsi les couches successives de dévotions et de traditions anthroponymiques accumulées au cours des siècles antérieurs.

II. LES PAUVRES, INTERCESSEURS PRIVILÉGIÉS

- 13 Les intercesseurs terrestres sont divers. Ce sont par exemple les confréries, dont il a été question plus haut. Ce sont aussi bien sûr les spécialistes de la prière et surtout de la messe, le clergé, auquel est consacré le chapitre suivant.
- 14 Les pauvres sont rarement absents des testaments. Si le testateur ne leur attribue pas expressément un ou plusieurs legs, il débute de toutes manières en recommandant aux héritiers et exécuteurs de régler « ses dettes, legs et aumônes ». Mais déléguer le soin d'organiser les funérailles et donations devient de plus en plus courant dans certains secteurs. Voilà qui fragilise beaucoup le résultat des comptages que l'on fait à partir des seuls legs *exprimés* dans le testament...
- 15 Les pauvres apparaissent comme une masse disparate de légataires. Ils ne ressemblent pas aux autres, enfants, parents, amis, voisins, membres du clergé. Les pauvres ne sont pas nommés, sauf exception. Ils ne sont pas situés comme le sont les hôpitaux, les couvents, les chapelles, que l'on peut pointer sur la carte. On ne sait combien ils sont et leur nombre est presque toujours impossible à évaluer (sauf parfois en ville comme Nicole Gonthier l'a fait pour Lyon)⁴. Que le testateur dise simplement « les pauvres » ou « les pauvres du Christ », on ne sait pas précisément qui il désigne ainsi. Les pauvres de la paroisse en priorité bien sûr, mais qui et combien sont-ils ?
- 16 Et pourtant cette catégorie dont on a du mal à cerner les contours a des droits, puisqu'une partie des revenus de la paroisse devrait lui être réservée. Un procureur des pauvres veille à l'exécution des legs qui leur sont faits. Les pauvres ont un statut particulier, non écrit, né de la parole évangélique, de la tradition monastique et des mouvements qui successivement relancèrent la pauvreté volontaire. Cependant l'image favorable du pauvre se ternit aux XIV^e et XV^e siècles parce que l'afflux de réfugiés et de miséreux vers les villes fait de ceux-ci une troupe instable et dangereuse que les pouvoirs ecclésiastiques et civils s'efforcent de contrôler. Mais dans les testaments de la campagne, on ne perçoit pas trace de cette méfiance ni de l'effort d'encadrement qu'elle suscite. La charité s'opère en suivant les voies traditionnelles.
- 17 Préparation à la mort, le testament se présente comme un acte de foi et d'espérance. C'est aussi un acte de charité, la troisième vertu théologique. La charité rituelle du testament est la principale manifestation de morale sociale du testateur, qui doit apurer ses comptes avant de comparaître devant le souverain Juge. L'honnêteté pousse certains à payer ce qu'ils doivent aux serviteurs et servantes, parfois depuis des années. Le testament des nobles et du clergé contiennent souvent une clause de ce genre, mais elle se rencontre aussi dans d'autres testaments, tel celui d'un habitant de Francheville qui ordonne à ses héritiers de payer 20 lt. à sa servante Philiberte qui l'a soigné pendant sa maladie (AD Rhône, E 857, 1). D'autres se soucient de faire restituer des gages ou des sommes d'argent qu'ils détenaient abusivement, on ne sait depuis combien de temps. Ainsi un notaire citoyen de Lyon qui teste en 1419 ordonne de rendre « à qui il appartient ou sinon aux pauvres » 22 s. 6 d. « *qui super fuerunt de predo trium equorum captorum contra bastardum de Chamosset* ». Il confesse avoir gardé par devers lui diverses sommes qu'il faudra rendre également (4G 62, 62v^o). Enfin s'il est répété au début de chaque texte que les héritiers devront payer les dettes du testateur, celui-ci prend soin parfois de préciser de quoi il s'agit, craignant peut-être que les dits héritiers, pour une raison quelconque, n'en conteste l'existence ou le montant. Un clerc

notaire de l'Arbresle en 1371 enjoint de payer les 7 fr. qu'il doit à « *Ioseph de Truirieu, judeo* » et les 3 fr. qu'il doit à un autre juif nommé Isaac (4G 50, 49v°).

- 18 Ces scrupules sont des témoignages isolés. La charité en revanche est omniprésente. Comme on l'a souvent fait observer, ce que montrent les testaments n'est pas la pauvreté, mais la charité qui s'exerce à l'égard des pauvres, et qui a ses rites, ses modes, ses convenances sociales. Certains legs particulièrement ostentatoires ont fait dire que la fonction première des pauvres est d'offrir aux riches l'occasion de valoriser leur passeport pour l'au-delà. On en voit des exemples à Lyon, où les familles « en route pour la noblesse » ou déjà parvenues adoptent en l'amplifiant l'usage de vêtir de neuf des pauvres qui participeront à la pompe de leurs funérailles. Cela s'ajoute aux aumônes usuelles. Ainsi Noble Girard de Varey, citoyen de Lyon, qui teste en 1459, demande à être enterré dans l'église de Saint-Nizier avec ses parents. Son luminaire se composera de 24 torches neuves pesant chacune 3 livres de cire, qui seront portées allumées autour de son corps lorsqu'on transportera celui-ci de sa demeure à l'église, et gardées allumées jusqu'à la fin de la cérémonie. Ces 24 torches seront tenues par 24 pauvres habillés de vêtements et capuchons noirs, avec des chausses blanches et des souliers convenables. Que toutes les processions des églises de Lyon soient présentes à son enterrement, au cours duquel on célébrera une grand'messe au grand autel de Saint-Nizier, pour lui et pour les siens [...]. On donnera ce jour-là 3 d.t. à chaque pauvre du Christ qui viendra à son enterrement (4G 66, 119).
- 19 Jean Jossard, seigneur de Châtillon d'Azergues et de Poleymieux, qui teste en 1464, veut être enseveli en l'église Saint-Laurent de Lyon, dans la tombe de ses parents, et demande lui aussi 2 douzaines de porteurs de torches de cire recrutés parmi les pauvres et vêtus de neuf (4G 69,40).
- 20 Le nombre de ces pauvres portant lumière et qui se tiennent plus près du corps que les membres de la famille est hautement symbolique. Cela semble être dans la région un rite essentiellement urbain. Les nobles qui se font ensevelir dans les églises rurales n'en demandent pas tant. Chevaliers, donzeaux et dames du Forez se contentent de 2, 4 ou 6 pauvres autour de leur cercueil. Toutefois la draperie qui fit la fortune d'une vingtaine de familles à Saint-Symphorien suscite ici des imitateurs au xv^e siècle. Les riches léguaient, au siècle précédent, du drap et des souliers. Tel Barthélémy Beydod qui en 1345 fait aux pauvres cette princière largesse : deux « *pannis sarzileos* » d'une longueur totale de 60 aunes, 12 chemises de toile de lin et 12 paires de souliers » (4G 42, 95). Cent vingt ans plus tard Jean Trie donne lui aussi vêtements et chaussures, mais en recrutant des pauvres comme figurants. « Que l'on habille pour son enterrement six pauvres vêtus du drap de serge noire que l'on fabrique à Saint-Symphorien, avec des capuchons de bureau de France et des chausses de drap blanc de Mende » (4G 68, 40).
- 21 Ce sont là de spectaculaires raretés. Dans l'ensemble, la modestie des ressources et la coutume locale canalisent la charité qui prend les formes habituelles : distribution de piécettes ou de vivres, repas offert, aumônes diverses...

III. L'HÔPITAL COMME INTERMÉDIAIRE

- 22 Les legs aux pauvres prennent des formes variées. Le même testament en contient souvent plusieurs et montre qu'il y a bien des manières d'être secouru.

- 23 « Il lègue à chaque hôpital de Lyon et des environs 2 sous qui doivent être répartis entre 5 malades et 5 grabataires [...]. Aux pauvres du Christ, il donne 7 l. en pain à distribuer le jour de sa mort dans la maison des Frères Prêcheurs par les exécuteurs testamentaires [...]. Quel l'on prélève sur ses biens 50 l.v. pour une done préconisée aux pauvres du Christ de Lyon, et que l'on ajoute encore 2 d.v. pour chacun de ceux qui viendront » (4G 39, 33). « Que l'on fasse une done préconisée aux pauvres d'Anse [...]. Chaque pauvre recevra 1 denier ou agullion [...]. À sa mère Catherine, elle lègue son meilleur vêtement fourré [...] à condition qu'elle donne aux pauvres jeunes filles à marier 8 florins d'or, c'est-à-dire 4 florins à Mariette, bâtarde de feu Pierre Syboud, bourgeois d'Anse, et 4 florins à Mariette, fille de feu Michelet de Gordans, [...] ou sinons à deux autres pauvres filles » (1348, 4G 45, 78v°).
- 24 Il faut rappeler au préalable que l'aumône en de nombreux cas passe par des intermédiaires désignés. Les Ordres mendiants, les confréries et les hôpitaux sont les plus fréquemment sollicités. Dans les confréries, le pauvre est un convive qui a sa place attirée, comme on l'a vu précédemment. Il n'est pas toujours dit clairement qu'il joue le rôle du confrère décédé, mais cela revient au même. Un testateur de Saint-Just-la-Pendue, en 1361, lègue à la confrérie du Saint-Esprit de la paroisse une rente d'1 bichet de seigle livrable chaque année à la Pentecôte, « à condition qu'un pauvre soit nourri chaque année ledit jour en ladite confrérie » (4G 51, 76).
- 25 Les hôpitaux accueillent pour un jour ou deux, voire davantage, les « pauvres passants », leur offrant gîte et couvert et un minimum d'hygiène.
- 26 La fin du Moyen Âge est un moment important dans l'histoire de l'hôpital, puisqu'en ville s'enclenchent deux réformes qui seront longues à aboutir : la prise en mains de l'assistance par le pouvoir local et la médicalisation. Mais si Lyon s'engage dans cette voie, les nombreux petits hôpitaux disséminés dans le diocèse conservent leur fonctionnement ancien : peu de places, de modestes revenus, un personnel non spécialisé, une grande vulnérabilité aux crises économiques, aux rouages des gens de guerre et autres calamités. Édouard Perroy a étudié l'effondrement des revenus de l'hôpital de Montbrison et ses dramatiques conséquences. La situation ne se redresse guère avant 1420.
- 27 En Lyonnais, les hôpitaux attirent plus du quart des legs au XIV^e siècle⁵. Legs qui vont en majorité aux hôpitaux du Puy et de Saint-Antoine-en-Viennois. Les deux établissements sont dotés d'indulgences et leur popularité, qui est tout aussi grande en Forez, est sans doute entretenue par des tournées de quêteurs. Mais dès la fin du XIV^e siècle, le rythme des legs testamentaires ralentit. Après 1360, les hôpitaux de Lyon ne reçoivent plus rien des testateurs du plat pays, et ceux des campagnes, sur les routes fréquentées, n'en reçoivent plus guère que des testateurs de la paroisse où ils se trouvent implantés. Est-ce la générosité des testateurs qui fléchit, ou ces petits établissements ont-ils sombré dans la tourmente, on ne sait. Le réseau existant, en tout cas, ne peut suffire à la tâche. Quelques testateurs particulièrement généreux s'efforcent de le compléter. Un mercier de Montbrison en 1421 « *vult fieri et construi per heredos suos unum hospitem ad honorem beati Andree cum duobus estagiis et dupplici fornello alto et basso cum tribus lectis munitis* » (B 1891, 78).
- 28 D'autres, çà et là, font preuve du même souci : héberger les pauvres. On en trouve des témoignages dans les paroisses du Mont d'Or, au nord de Lyon. La maison achetée par son père [...] sera donnée aux pauvres ainsi qu'un lit garni de plumes « *pro ipsis pauperibus recolligendum in perpetuum albergandum et requiescendum* » (Saint-Cyr-au-

Mont-d'Or, 1348, 4G 45, 126). « Aux pauvres, il lègue la petite chambre qui est devant la porte du cellier pour qu'ils puissent y loger » (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 1345, 4G 43, 95v°). Garantir aux miséreux un hébergement gratuit est bien la mission de l'hôpital. Mais ces dons ne changent pas grand-chose à ce qui fait la fragilité de l'institution.

- 29 Cette forme rare de charité, la création d'un lieu d'accueil pour les pauvres, montre que certains prennent au sérieux la parole du Christ : « Ce que vous avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait. »
- 30 Ceux que la promiscuité n'effraie pas ont une autre occasion de le montrer : recevoir les pauvres à leur table.

IV. LA FAÇON DE DONNER

- 31 Les legs aux pauvres qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un hôpital, d'une confrérie ou d'un couvent, sont de loin les plus nombreux. Les trois formes de legs les plus courantes sont l'aumône, la « donne » (distribution équitable aux pauvres qui se présentent, sans limite de nombre). Les 2 055 testaments recensés par Laurent Fabre montrent quelles sont les préférences des Foréziens.

Tableau 53. Les legs aux pauvres dans les testaments foréziens (en %)

	Campagne			Montbrison		
	Repas	Donne	Aumône	Repas	Donne	Aumône
1300-1350	1,8 %	63,3 %	20,1 %	0	45,4 %	0
1350-1375	23,5 %	40,9 %	12,3 %	14,7 %	21,2 %	5,6 %
1400-1420	28,9 %	30,9 %	6,2 %			
1421-1440	25,1 %	22,1 %	10,6 %	11,2 %	22,5 %	0

- 32 En Lyonnais, l'opposition entre ville et campagne est tout aussi évidente. Mais le rôle important du numéraire et la place que tient le don de sel rend plus significative la confrontation suivante⁶ :

Tableau 54. Modalité des legs aux pauvres (en %)

	En argent	En vivres	En sel
Lyon	48,0 %	32,4 %	5,0 %
campagnes	37,3 %	32,4 %	15,3 %

- 33 La façon de donner aux pauvres peut consister en un effort financier, sans plus. Il en est d'autres qui impliquent une présence personnelle, un contact humain prolongé. Dans les villes où la circulation monétaire est plus active qu'à la campagne, on préfère l'aumône en numéraire et plus encore, la donne de piécettes. Les pauvres défilent devant une personne qui remet à chacun d'eux la petite somme prévue par le testateur.

« Aux pauvres qui viendront à son enterrement, on donnera 5 d.t. chacun » (4G 60, 33, Lyon, 1418).

- 34 La donne se fait en général au cimetière le jour de l'enterrement. Mais elle peut se faire aussi à la maison ou à l'église : chaque communauté a ses habitudes. À Brignais, elle se fait souvent à la porte du château, voire « entre les deux portes de Brignais ». Les villes grandes ou petites ne sont pas seules à préférer cette solution et l'on ne comprend pas toujours pourquoi.

Tableau 55. Modalités des legs aux pauvres dans 2 isolats du Lyonnais (en %)

	argent	vivres	sel	divers
Jarez	21,2 %	42,5 %	26,8 %	2,7 %
Monts d'Or	57,8 %	15,6 %	1,5 %	16,4 %

- 35 Les paroisses du Mont d'Or ont une nette préférence pour les dons en numéraire, aumône ou donne. Ce peut être parce que ces villages, spécialisés dans la viticulture, se procurent facilement du numéraire en vendant leurs produits à Lyon. Les terriers montrent qu'ici la proportion des redevances en argent pesant sur les vignes et autres parcelles est plus élevée que dans les autres secteurs du Lyonnais. Peut-être est-ce dû aussi à la forme de l'habitat. Les maisons sont petites et serrées le long des rues, sans guère de granges ni de cours susceptibles d'accueillir les foules. On verra plus loin que l'usage n'est point ici d'inviter les pauvres au repas de funérailles. La donne de piécettes est la plus simple et la plus rapide : les pauvres n'ont pas l'occasion de s'attarder et d'encombrer la place. Mais ce sont là des hypothèses : jamais un testateur ne dit les raisons de ses choix. Il se conforme à la coutume. Il ne faut point se hâter de taxer les habitants des Monts d'Or de défiance ou de dédain à l'égard des pauvres : c'est parmi eux que se trouvent presque tous les testateurs qui consacrent une partie de leur logis à l'hébergement des pauvres.
- 36 La donne en sel est assez fréquente dans la partie orientale du Lyonnais. Le sel du Midi remonte le Rhône sur des bateaux halés qu'a décrits Jacques Rossiaud et gagne facilement les vallées affluentes⁷. Aussi est-ce une forme de legs courante dans la petite ville d'Anse (31,7 % des legs), dans les paroisses de la vallée du Gier (26,8 %) et dans l'isolat de Saint-Genis-Laval. Elle devient de plus en plus rare en allant vers l'Ouest dans les Monts du Lyonnais et de Tarare, ainsi qu'en Forez. La majorité des chevaliers et dames attribuent aux pauvres une distribution de piécettes (2 à 5 deniers chacun) ou des distributions de vivres (pain de seigle et lard) comme on le verra plus loin.
- 37 Distribuer du sel aux pauvres est à première vue aussi simple que donner quelques piécettes à chacun. Le bénéficiaire reçoit sa mesure de sel dans son écuelle ou dans un pan de son vêtement et s'en va. Mais cela exige des héritiers plus de manutention. Le sel ne peut être trouvé sur l'heure, il faut l'acheter et l'entreposer. Aussi le testateur en général demande-t-il que la distribution soit faite au cours de l'année suivant son décès, parfois il autorise même de plus longs délais. « Aux pauvres de Riverie, Saint-Didier et lieux circonvoisins 40 l.v. en sel dans les 5 ans suivant son décès » (Saint-Didier-sous-Riverie, 4G 42, 54).

- 38 L'aumône ou la donne en vivres est pour la famille du défunt une lourde charge, car il n'y a pas de *numerus clausus* aux bénéficiaires. Certains testateurs laissent aux héritiers un délai d'exécution, ou prévoient que la distribution puisse se faire en plusieurs fois. Cependant l'usage le plus courant, dans les campagnes du Lyonnais et du Forez, consiste à offrir les vivres le jour de la sépulture. La donne de pain, de lard et autres denrées se confond alors plus ou moins avec le repas de funérailles offert aux parents, aux amis, au clergé. Ce repas est une obligation qui met en jeu l'honneur de la famille.

Tableau 56. Testateurs ordonnant de convier les pauvres à une donne ou à un repas (en %)

	Monts du Forez		Plaine du Forez	
	Repas	Donne	Repas	Donne
1350-1370	22 %	76 %	28,3 %	35 %
1400-1420	11,2 %	44,3 %	38,1 %	32,7 %
1420-1440	?	?	29,4 %	29,1 %

- 39 Les pauvres sont-ils invités à partager le banquet de funérailles avec les autres personnes présentes ? Ce n'est pas toujours dit clairement, mais on voit que les usages diffèrent d'un lieu à l'autre. Les testaments d'Anse ne font jamais allusion au repas d'enterrement, ceux de Lyon rarement. Dans les localités de quelque importance, la norme semble être d'accueillir à table les proches, les amis, le clergé, et d'organiser une donne pour les pauvres. Le repas, disent quelques testaments des Monts d'Or, est servi à « toutes les honnêtes personnes présentes ». Dans les isolats lyonnais au xv^e siècle, les prêtres venus pour l'enterrement ont le choix de la rémunération : 4 blancs et la réfection, ou 6 blancs sans la réfection.
- 40 Les pauvres, bien sûr, n'ont pas le choix et se conforment aux volontés du testateur, lequel suit *grosso modo* les coutumes du pays. Or ces coutumes sont variées.
- 41 Dans les Monts du Lyonnais et de Tarare, dans la plupart des paroisses du Forez, l'hospitalité est largement pratiquée et s'étend aux pauvres. Le Jarez, partagé entre Forez et Lyonnais, fait de même. Dans la bourgade de Rive-de-Gier, la générosité s'étend à tous ceux qui habitent la paroisse : « Aux prêtres, aux parents, aux amis, aux pauvres présents et pour la donne qui sera faite à Rive-de-Gier "*in quolibet hospicio*", que l'on distribue un quarteron de vin, un pain et une tranche de viande de porc. On dépensera jusqu'à 6 fr. pour la viande, 15 bichets de froment, et du vin autant que nécessaire... On fera aussi une donne de sel "*ut est fieri consuetum, dividi in quolibet hospicio usque ad 12 lt.*" (1405, 4G 62, 55).
- 42 Les nobles se conforment aux usages et indiquent souvent de façon très précise ce qu'il faudra servir aux pauvres le jour de l'enterrement. Le donzeau Didon de Gleteins décide d'offrir à chaque pauvre présent à son enterrement, 2 deniers de pain blanc "*una cum de epulo*" et du lard si c'est un jour gras, et si c'est un jour maigre, "*de epulo ad oleum*", et comme boisson du bon vin » (Jarnioux, 1417, 4G 63, 26). Une noble dame du Forez précise que l'on offrira à chaque pauvre une charbonnée, c-à-d une tranche de lard grillée. Aux pauvres, distribution de pain, vin, « *una charbonazpetasonis* », et du sel

(1413, B 1892,123v^o). C'est la manière la plus savoureuse d'accommoder le lard, dont est fait une large consommation du haut en bas de l'échelle sociale.

- 43 Recevoir honorablement tous ceux qui sont venus pour l'enterrement n'est point une sinécure. Le testateur indique en général la quantité de céréales et de bêtes d'élevage à consommer, et dans les montagnes où l'élevage est la principale activité, les testateurs ne lésinent point. « Un bœuf, une vache ou une génisse ou 3 ou 4 moutons », décide un paysan de Larajasse (4G 57, 111). « Un bœuf bon et suffisant et une vache », dit un autre d'Aveize (4G 57, 87).
- 44 Mais il faudra que le pain soit cuit à temps, que le bétail soit abattu, dépecé et cuit. L'accompagnement (« *de epulo* ») consiste en une soupe de pois ou de fèves, en une sauce à l'huile de noix (également produite sur place : les noyers abondent). Il faut préparer tout cela, rassembler écuelles et cuillères, il faut se procurer les tonneaux de vin prescrits par les testateurs les plus à l'aise – car ce jour là, on boit du vin même en montagne. Il y a là de quoi occuper plusieurs personnes, d'autant que le nombre des convives n'est pas limité et qu'il vaut mieux voir grand pour ne pas faire honte à la famille.
- 45 Le repas offert « à tous ceux qui viendront » semble d'usage un peu partout, mais particulièrement dans les Monts du Lyonnais. L'habitat est dispersé, les fermes sont vastes, les granges peuvent abriter beaucoup de monde si l'on ne peut manger dehors. Ceux qui viennent à l'enterrement ont dû parfois parcourir un long et parfois rude chemin. On ne peut les laisser partir sans les reconforter.
- 46 Chevaliers et donzeaux font comme leurs paysans. Les deux tiers d'entre eux au moins prévoient pour les pauvres un repas ou une donne de vivres, ce qui n'exclut pas une aumône en piécettes. Sans doute y a-t-il les meilleures places dans la salle, et la grange hâtivement aménagée pour distribuer les vivres au tout-venant, dont les pauvres. Mais on ne doit laisser repartir quiconque sans lui avoir offert à manger et à boire. Car le défunt compte sur les prières de tous. Au reste, les terriers de la région de Saint-Symphorien révèlent qu'à la fin du XIV^e siècle certains tenanciers avaient droit à « un repas au château » à l'occasion de Noël. La commensalité, parfois étendue jusqu'aux pauvres, n'a pas disparu des coutumes campagnardes. Malgré son léger parfum de *peplum* médiéval, on peut imaginer la scène sans tomber dans l'anachronisme.

NOTES

1. Vincent, 2004.
2. Lucas-Fradin, 2000.
3. Lorcin, 1981, 160-168.
4. Gonthier, 1978, p. 41-77.
5. Lorcin, 1972 ; 1975.
6. Lorcin, 1980, 1.
7. Rossiaud, 1978.